

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 06383

Numéro SIREN : 316 580 869

Nom ou dénomination : PIERRE ET VACANCES

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 43304

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98 934 630
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19
316 580 869 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

et le trente et un (31) mars à quatorze heures (14h00),

Les actionnaires de la Société Pierre et Vacances se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris.

[...]

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

[...]

24. Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes » ;

[...]

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant total de 98 835 695,37 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 10 euros (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 9,99 euros par action ;
- décide que la somme de 98 835 695,37 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de prime qui sera intitulé « prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 31 mars 2022 » et que les sommes figurant sur ce compte de prime seront indisponibles, mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir des pertes réalisées par la Société ;
- décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par

la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « Condition Suspensive »);

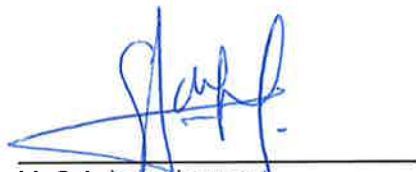
- constate qu'au résultat de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 98 934 630 euros (son montant actuel) à un montant de 98 934,63 euros divisé en 9 893 463 actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune ;
- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6.1 « Composition du capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à Quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-quatre euros et soixante-trois centimes (98 934,63 €). Il est divisé en neuf millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-trois (9 893 463) actions ordinaires (AO) d'une valeur nominale de 0,01 € chacune entièrement libérées »

- prend acte que la réduction de capital faisant l'objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, pour une période de 12 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires, à l'effet de (i) constater la réalisation de la Condition Suspensive susvisée et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de réduction de capital susvisé, (ii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, (iii) prendre attache avec Euronext Paris, signer toute demande ou solliciter la publication de tout avis, et (iv) plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original le 31 mars 2022 par le Secrétaire de séance de l'Assemblée.



M. Stéphane Laugery
Secrétaire de séance

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98 934 630
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19
316 580 869 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 mars, à 16 heures 30,

les administrateurs de la société PIERRE ET VACANCES (la « **Société** ») se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil** »), Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris, sur convocation du Président du Conseil, faite conformément à l'article 11 des statuts et au règlement intérieur de la Société.

[...]

La séance est présidée par M. Gérard Brémond, Président du Conseil, et le secrétariat est assuré par M. Stéphane Laugery.

Le Président remercie les administrateurs de leur participation à cette réunion.

Le Conseil réunit plus de la moitié des administrateurs et peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

[...]

5. **Mise en œuvre de la réduction de capital non motivée par des pertes, autorisée par l'Assemblée Générale de 31 mars 2022, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »**

[...]

5. Mise en œuvre de la réduction de capital non motivée par des pertes, autorisée par l'Assemblée Générale de 31 mars 2022, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »

M. le Président indique que pour permettre la réalisation des opérations de restructuration, l'Assemblée Générale de ce jour a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa 24^{ème} résolution, à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de 98 835 695,37 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 10 euros (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 9,99 euros par actions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et faisant usage des pouvoirs qu'il a reçus de l'Assemblée Générale de ce jour aux termes de sa 24^{ème} résolution, à l'unanimité :

- décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant total de 98 835 695,37 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 10 euros (son montant actuel) à 0,01 euro, soit une réduction de 9,99 euros par action ;
- prend acte de la décision de l'Assemblée Générale que la somme de 98 835 695,37 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de prime qui sera intitulé « *prime indisponible provenant de la réduction de capital décidée le 31 mars 2022* » et que les sommes figurant sur ce compte de prime seront indisponibles, mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir des pertes réalisées par la Société ;
- prend acte que la réalisation de la réduction de capital est subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de l'assemblée générale et du présent procès-verbal, ou d'un extrait de ces derniers, ou en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou les oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (la « *Condition Suspensive* »).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de commerce, l'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers ait été réglé.

La Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer au directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

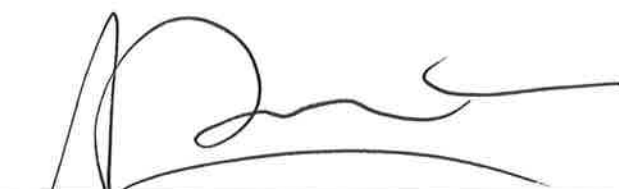
- procéder au dépôt, auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de l'assemblée générale et du présent procès-verbal, ou d'un extrait de ces derniers, aux fins de faire courir le délai d'opposition des créanciers de la Société de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe desdits documents ;
- faire ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées par les créanciers de la Société ;

- constater la réalisation de la Condition Suspensive ;
- constater la réalisation de la réduction de capital ;
- procéder à la modification corrélative des Statuts ; et
- généralement faire tout ce qu'il jugera utile ou nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

[...]

* *
*

*Extrait certifié conforme à l'original le 31 mars 2022
par le Président du Conseil d'administration*



M. Gérard Brémond
Président du Conseil d'administration

